

**N° 6009**

**Session ordinaire 2008-2009**

**Projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2009**

Dépôt (Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat ): 11.03.0209

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Finances et du Budget
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 11 mars 2009

Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

la Secrétaire générale adjointe,



**Projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009**

**1. Texte du projet de loi**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les points (1) et (2) du paragraphe 2 de l'article 26 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 sont complétés par les projets suivants :

**(1) Fonds d'investissements publics administratifs :**

- Ponts et Chaussées Mersch	14.000.000 euros
- Aménagement du site des Rotondes en « Espace culturel des Rotondes »	10.000.000 euros
- Centre de production artistique à Bonnevoie	2.000.000 euros
- Service Central des Imprimés de l'Etat	5.000.000 euros
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension	4.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt Potaschbierg	5.000.000 euros
- Musée du vin Ehnen : réaménagement et extension	6.400.000 euros
- Centre d'intervention pour le service d'incendie et de sauvetage à l'aéroport de Findel	17.500.000 euros
- Bâtiment administratif pour la police à Luxembourg-Verlorenkost (CRL)	30.000.000 euros
- Police grand-ducale Lorentzweiler : nouvelle construction	2.000.000 euros
- Centre douanier Gasperich : nouvel atelier à 3 niveaux	1.200.000 euros

**(2) Fonds d'investissements publics scolaires :**

- Ancienne Ecole Américaine : transformation pour l'Université de Luxembourg	9.000.000 euros
- Lycée Sport-Etudes	15.000.000 euros
- Pavillon provisoire LTPS	15.000.000 euros
- Lycée technique Dudelange annexe : hall des sports	3.500.000 euros

**Article 2** – Le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 est complété par les projets suivants :

- Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre sur la A4 Luxembourg-Esch/Alzette	17.250.000 euros
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg	14.000.000 euros
- Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem sur la collectrice du Sud [A13]	9.500.000 euros
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	2.500.000 euros
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA 208 dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5.100.000 euros
- Pont provisoire dans le cadre de la construction du Pont Adolphe	11.000.000 euros
- Viaduc de Mersch servant au franchissement de la N7 sur la ligne ferroviaire du Nord et sur l'Alzette avec la voirie annexe	10.000.000 euros
- N10 Hëttermillen-Ehnen	1.500.000 euros
- N10 Ahn-Wormeldange	1.500.000 euros
- By-Pass giratoire Robert Schaffner	750.000 euros
- Sécurisation de l'échangeur formé par la A7 et la N11	4.600.000 euros
- Travaux de sécurisation et de finition sur la A13 et la N13 (giratoire)	4.400.000 euros
- N7 Couloir bus et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)	1.600.000 euros
- N7 Couche de roulement et aménagements sécuritaires entre Fridhaff et	1.500.000 euros

Hoscheid	
- N12 traversée Préitzerdall	1.000.000 euros
- N12 Buderscheid-Wiltz	1.740.000 euros
- Redressement du CR175 avenue de la Gare à Pétange	1.100.000 euros
- Relogement du CR102 à Mamer	5.200.000 euros
- Rue de Butschenbourg à Dudelange	2.400.000 euros
- CR110 Traversée d'Ehlerange	1.000.000 euros
- CR115 Roost-Chruchten	1.650.000 euros
- CR348 Schlindermanderscheid-Consthum	2.170.000 euros
- CR359/359 Accès Walerbroch/Ingeldorf	1.000.000 euros
- Réaménagement de la voirie de la Cité Militaire à Diekirch	1.000.000 euros
- Renforcement, reprofilage et raclage des routes nationales et des chemins repris	35.000.000 euros

## 2. Exposé des motifs

La présente modification des l'article 26 et 29 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 s'inscrit dans le cadre des axes d'intervention initiés par le Gouvernement en vue de procéder à la relance du secteur du bâtiment par un maintien élevé du niveau des investissements publics, un avancement dans la mise en œuvre du programme de construction ainsi que par un décalage vers l'avant d'un nombre aussi élevé que possible de petits projets initialement prévus pour plus tard.

Cette modification est la suite logique de la modification de l'article 80 (1) c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat qui a porté le seuil pour les réalisations de projets d'infrastructure au profit de l'Etat de 7.500.000 € à 40.000.000 €.

En conséquence bon nombre de projets prévus par le programme pluriannuel des fonds d'investissements publics et du fonds des routes ne nécessitent dorénavant plus le vote, par la Chambre des Députés, d'une loi spéciale d'autorisation.

C'est la raison pour laquelle ces projets sont ajoutés aux articles 26 respectivement 29 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009.

Suite à la modification de l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes avec comme conséquence l'autorisation d'imputer à charge des crédits du fonds des routes aussi la réalisation de projets d'infrastructures du domaine de la voirie normale, l'article 29 est complété de projets de la voirie normale pouvant être entamés en sus de ceux dont la réalisation est prévue par les crédits budgétaires du budget en capital du ministère des Travaux Publics.

Etant donné que les nouveaux articles 26 et 29 autorisent le Gouvernement à réaliser un nombre plus important de projets par rapport à ceux autorisés par la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, le volume des investissements va nécessairement augmenter.